



联合国
粮食及
农业组织

FOOD AND
AGRICULTURE
ORGANIZATION
OF THE
UNITED NATIONS

ORGANISATION
DES NATIONS
UNIES POUR
L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANIZACION
DE LAS NACIONES
UNIDAS PARA
LA AGRICULTURA
Y LA ALIMENTACION

منظمة
الأمم
المتحدة
للزراعة
والغذاء

Viale delle Terme di Caracalla,
00153 Rome, Italy

Cables:
FOODAGRI ROME

Telex: 625852 FAO I
610181 FAO I

Facsimile: +39 0657053152

Telephone: +39 0657051

Our Ref.: K/X/AGPD-806

11 juin 2008

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Le Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le « Traité ») a l'honneur de porter à votre attention le rapport de la deuxième session de l'Organe directeur du Traité, tenue à Rome du 29 octobre au 2 novembre 2007¹.

L'Organe directeur a pris un certain nombre de décisions appelant des mesures de la part des Parties contractantes. La présente communication a pour objet d'attirer l'attention des Parties contractantes sur les décisions les concernant ou ayant pour elles des incidences directes. Le tableau 1 ci-après présente un récapitulatif des mesures attendues des Parties contractantes, tandis que des références utiles figurent dans l'annexe jointe à cette communication.

L'attention est également appelée sur les décisions prises par l'Organe directeur à sa première session (tenue à Madrid, Espagne, du 12 au 16 juin 2006) et demandant une action suivie de la part des Parties contractantes ou auxquelles certaines Parties contractantes n'ont pas encore donné suite. Ces décisions étaient contenues dans la communication adressée aux Parties contractantes par l'intermédiaire de la lettre circulaire G/X/AGD-8, datée du 3 novembre 2006. Un récapitulatif de ces décisions figure au tableau 2.

Toutes les informations demandées dans la présente communication doivent être adressées à:

M. Shakeel Bhatti
Secrétaire
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
00153 Rome, Italie
Tél.: +39 06 5705 3554
Télécopie: +39 06 5705 6347
Adresse électronique: PGRFA-Treaty@fao.org

¹ Document IT/GB-2/07/Rapport, *Rapport de la deuxième session de l'Organe directeur*. Le rapport est disponible à l'adresse: <ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/gb2/gb2repe.pdf>

TABLEAU 1

RÉCAPITULATIF DES MESURES DEMANDÉES AUX PARTIES CONTRACTANTES PAR LA DEUXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Annexe Paragraphes	MESURES ATTENDUES DES PARTIES CONTRACTANTES	DATE LIMITE
2	Fourniture d'informations concernant les signes de volonté exprimés et les mesures prises pour la mise en œuvre de la stratégie de financement	Dès que possible
3-4	Fourniture d'informations devant servir de base pour l'examen et la préparation du rapport sur la mise en œuvre de l'Accord type de transfert de matériel, en particulier pour ce qui concerne les dispositions de partage des avantages et les modalités de paiement, et pour l'examen périodique des montants des paiements par l'Organe directeur ²	Dès que possible
5-8	Indication des progrès réalisés concernant l'inclusion des ressources phytogénétiques dans le Système multilatéral	Dès que possible
9-10	Observations concernant les procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application et à régler les problèmes de non-application	31 juillet 2008
11-12	Informations concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'article 6 du Traité, y compris sur les mesures générales et juridiques utilisées pour atteindre les objectifs de cet article	31 juillet 2008
13-14	Présentation des vues et des données d'expérience concernant la mise en œuvre des Droits des agriculteurs énoncés à l'article 9 du Traité	31 juillet 2008
15-21	Contributions au budget administratif de base ³	30 avril 2008
22	Contributions aux fonds spéciaux destinés à des fins convenues <i>Constitution de fonds, compte tenu de l'estimation, par le Secrétariat, des coûts relatifs à la mise en œuvre de chacune des activités devant être financées par les fonds spéciaux mentionnés à l'article VI.2 b) des Règles de gestion financière du Traité</i>	Dès que possible
23-24	Contributions au fonds pour la participation des pays en développement Constitution de fonds supplémentaires pour l'appui financier visant à permettre la participation de délégués des pays en développement aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires	Dès que possible
25	Contributions au fonds pour le partage des avantages	Dès que possible

² Paragraphes 2 et 9 de la résolution 2/2006.

³ Voir également la lettre du Secrétaire datée du 28 janvier 2008.

TABLEAU 2
RECAPITULATIF DES MESURES DEMANDÉES AUX PARTIES CONTRACTANTES PAR LA
PREMIERE SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR –
MESURES EN COURS D'EXECUTION OU AUXQUELLES CERTAINES PARTIES
CONTRACTANTES N'ONT PAS ENCORE DONNE SUITE⁴

Annexe à la lettre circulaire du 3 nov. 2006	MESURES DEMANDÉES AUX PARTIES CONTRACTANTES PAR LA <u>PREMIERE SESSION</u> DE L'ORGANE DIRECTEUR	DATE LIMITE
Parag. 1	Nomination des centres de coordination nationaux*	Dès que possible
4	Informations concernant les mesures prises par les Parties contractantes: a) dans le cadre des organes directeurs des mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents, afin que la priorité et l'attention voulues soient accordées à l'allocation effective de ressources prévisibles et convenues à l'appui des plans et programmes relatifs à la mise en œuvre du Traité; et b) pour encourager le versement de contributions volontaires provenant de sources intérieures au pays à l'appui de plans et programmes relatifs à la mise en œuvre du Traité	Les Parties contractantes sont invitées à en informer régulièrement le Secrétariat
4	Informations sur les fonds bilatéraux intéressant la stratégie de financement, disponibles auprès de sources situées sur le territoire des Parties contractantes.	Les Parties contractantes sont invitées à en informer régulièrement le Secrétariat
4	Informations sur les plans et programmes des Parties contractantes pour le renforcement des capacités en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et pour la conservation et l'utilisation durable de ces ressources.	Les Parties contractantes sont invitées à en informer régulièrement le Secrétariat
9-10	Informations concernant toutes les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture que les Parties prenantes ont mises à disposition au titre du Système multilatéral, y compris celles qui relèvent de leur gestion et de leur contrôle et qui sont du domaine public, et celles incorporées par des personnes physiques et morales relevant de leur juridiction.	Mise à jour des informations pertinentes chaque fois que nécessaire

* Pour les Parties contractantes qui n'ont pas encore indiqué leurs centres de coordination nationaux, les renseignements concernant la désignation officielle et les coordonnées de ces centres (nom, titre, adresse postale, adresse électronique et numéros de téléphone) doivent être adressés au Secrétaire du Traité. Les coordonnées des centres de coordination seront affichées sur le site web du Traité, à l'adresse http://www.planttreaty.org/members_en.htm, afin de faciliter la communication entre les Parties contractantes. Les Parties contractantes ne souhaitant pas que ces renseignements soient rendus publics, sont invitées à en informer le Secrétariat.

⁴ Ces mesures ont été indiquées dans la lettre circulaire du 3 novembre 2006. Voir aussi le document IT/GB-1/06/Rapport, *Rapport de la première session de l'Organe directeur*. Le rapport est disponible à l'adresse: http://www.planttreaty.org/meetings/gb1_fr.htm

Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

MESURES DEMANDÉES AUX PARTIES CONTRACTANTES PAR LA DEUXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

I. STRATÉGIE DE FINANCEMENT

1. Les paragraphes ci-après du rapport de la deuxième session de l'Organe directeur concernent les Parties contractantes ou ont pour elles des incidences directes:

« 49. Plusieurs Parties contractantes ont rappelé l'Article 18.4 b), qui stipule que la mesure dans laquelle les Parties contractantes qui sont des pays en développement et les Parties contractantes en transition s'acquittent effectivement de leurs obligations en vertu du présent Traité dépend de l'allocation effective, notamment de la part des Parties contractantes qui sont des pays développés, des ressources visées dans le présent Article. Les pays en développement qui sont Parties contractantes et les Parties contractantes en transition accordent toute la priorité requise, dans leurs propres plans et programmes, au renforcement de leur capacité en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elles ont déclaré leur déception face à la lenteur de la mise en œuvre de la Stratégie de financement, et ont noté les liens qui existent entre la mobilisation de ressources financières et les dispositions du Traité relatives à l'application, en soulignant la nécessité d'une expression sans ambiguïté de la part des pays développés partenaires, de la volonté de s'acquitter des engagements contractés dans le cadre du Traité.

50. L'Organe directeur a souligné que la mobilisation réussie de ressources financières appropriées était indispensable pour la mise en œuvre du Traité, et que la Stratégie de financement était un élément essentiel à cet égard. Il a insisté sur la nécessité, pour les Parties contractantes, de fournir des ressources financières pour les activités nationales de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, conformément à l'Article 18.4 d) du Traité, compte tenu du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. »

2. Au regard des paragraphes 49 et 50 ci-dessus, les Parties contractantes sont invitées à indiquer au Secrétariat les signes de volonté exprimés et les mesures prises pour la mise en œuvre de la stratégie de financement, ainsi que les moyens par lesquels elles pourraient faciliter la fourniture de ressources appropriées de la part des Parties contractantes qui sont des pays développés pour la mise en œuvre du Traité dans les pays en développement et les pays en transition qui sont Parties contractantes. Les informations concernant ces mesures doivent être adressées au Secrétaire du Traité, **dès que possible**.

III. MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL

Accord type de transfert de matériel

3. Les décisions de l'Organe directeur concernant l'Accord type de transfert de matériel, qui fait l'objet de l'appendice G du rapport de la **première session**, figurent dans la résolution 2/2006 adoptée lors

de la **première session**. Les paragraphes ci-après de cette résolution s'adressent aux Parties contractantes, ou ont des incidences pour elles:

« L'Organe directeur,

2. **Demande** au Secrétaire du Traité d'examiner la mise en œuvre et l'application de l'Accord type de transfert de matériel et de faire rapport à l'Organe directeur à sa troisième session, en particulier en ce qui concerne les dispositions de partage des avantages et les modalités de paiement;

9. **Décide** d'examiner les montants des paiements de temps à autre, conformément à l'article 13.2d ii) du Traité, à partir de la troisième session de l'Organe directeur. »

4. Pour faciliter la préparation d'un rapport exhaustif et aider l'Organe directeur dans son examen des montants des paiements au titre de l'Accord type, les Parties contractantes sont invitées à fournir au Secrétariat des informations concernant l'expérience acquise dans la mise en œuvre de l'Accord type, y compris celle de personnes physiques et morales relevant de leur juridiction, **dès que possible**.

Inclusion dans le Système multilatéral de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques et morales

5. L'attention est également appelée sur le paragraphe 29 du rapport de la **première session** de l'Organe directeur, qui s'adresse aux Parties contractantes ou a pour elles des incidences directes:

« 29. L'Organe directeur a souligné de nouveau qu'il importait que les Parties contractantes prennent des mesures appropriées pour encourager les personnes physiques et morales de leur juridiction qui détiennent des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Appendice I au Traité à inclure ces ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral. »

6. Le paragraphe ci-après du rapport de la deuxième session de l'Organe directeur est lui aussi applicable:

« 65. L'Organe directeur [...] a demandé au Secrétaire de continuer à réunir des informations concernant l'évaluation des progrès réalisés dans l'incorporation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral, par des moyens économiques et efficaces, notamment l'obtention d'informations de la part des centres de coordination nationaux. »

7. Le Système multilatéral étant désormais opérationnel, les Parties contractantes sont invitées à donner au Secrétariat des informations concernant toutes les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qu'elles ont mises à disposition au titre du Système multilatéral, y compris celles qui relèvent de leur gestion et de leur contrôle et qui sont du domaine public, et celles incorporées par des personnes physiques et morales relevant de leur juridiction, et à mettre ces informations à jour chaque fois que nécessaire.

8. Les Parties contractantes sont invitées à fournir au Secrétariat des informations concernant le matériel inclus dans le Système multilatéral relevant de leur juridiction, en utilisant pour cela la lettre type approuvée par le Bureau et figurant dans l'addendum 1 à la présente communication, **dès que possible**.

IV. PROCÉDURES ET MÉCANISMES OPÉRATIONNELS VISANT À PROMOUVOIR L'APPLICATION DU TRAITÉ ET À RÉGLER LES PROBLÈMES DE NON-APPLICATION

9. Les décisions pertinentes de l'Organe directeur figurent dans la résolution 1/2007, notamment les paragraphes i) et ii), qui sont ainsi libellés:

« *L'Organe directeur,*

- (i) **Décide**, conformément à l'Article 21 du Traité, d'examiner et d'approuver, à sa troisième session, les procédures et mécanismes opérationnels relatifs à l'application, sur la base du projet de procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application, qui figurent à l'Annexe I au rapport de la première session de l'Organe directeur, et les communications des Parties et observateurs;
- (ii) **Demande** au Secrétaire de rassembler les communications des Parties contractantes et des observateurs. »

10. Les Parties contractantes sont invitées à adresser au Secrétaire leurs communications concernant les procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application et à régler les problèmes de non-application, **d'ici le 31 juillet 2008 au plus tard.**

V. APPLICATION DE L'ARTICLE 6 DU TRAITÉ: UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES

11. Les décisions pertinentes de l'Organe directeur figurent au paragraphe 72 du rapport, qui est ainsi libellé:

72. *L'Organe directeur a demandé au Secrétaire de préparer, pour sa prochaine session, un document exhaustif portant sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Article 6, et contenant des informations sur les mesures générales et juridiques utilisées pour atteindre les objectifs de l'Article. Il a invité les Parties contractantes, les autres gouvernements et les institutions et organisations pertinentes, à présenter des communications et il a demandé instamment un processus amélioré pour la collecte d'informations sur les activités relatives à l'utilisation durable, y compris par des enquêtes, des cadres conceptuels, des réunions intersessions et des ateliers.*

12. Les Parties contractantes sont invitées à adresser au Secrétaire les communications demandées, conformément au paragraphe 72 du rapport, **d'ici le 31 juillet 2008 au plus tard.** Les Parties contractantes sont également invitées à indiquer au Secrétaire les mesures qu'elles pourraient prendre au regard de ce même paragraphe.

VI. APPLICATION DE L'ARTICLE 9: DROITS DES AGRICULTEURS

13. La décision pertinente de l'Organe directeur figure dans la résolution 2/2007, ainsi libellée:

« L'Organe directeur,

(vii) **Encourage** les Parties contractantes et les autres organisations compétentes à présenter leurs vues et leurs données d'expérience concernant la mise en œuvre des Droits des agriculteurs énoncés à l'Article 9 du Traité international, en y associant, le cas échéant, les organisations d'agriculteurs et d'autres parties prenantes;

(viii) **Demande** au Secrétaire de réunir ces vues et données d'expérience qui serviront de base pour un point de l'ordre du jour de la troisième session de l'Organe directeur, visant à promouvoir la réalisation des Droits des agriculteurs à l'échelle nationale et à diffuser les informations pertinentes par l'intermédiaire du site web du Traité international, le cas échéant. »

14. Les Parties contractantes sont invitées à adresser au Secrétaire les communications demandées, conformément à la résolution 2/2007, **d'ici le 31 juillet 2008 au plus tard.**

VII. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET

15. Les décisions pertinentes de l'Organe directeur figurent dans la résolution 3/2007, intitulée Programme de travail et budget 2008-09 et jointe à la présente communication (addendum 2). L'attention a été appelée en particulier sur les paragraphes intéressant les Parties contractantes, à savoir:

« L'Organe directeur,

vii) **Exprime** son inquiétude concernant le montant alloué au Traité dans le budget ordinaire de la FAO pour l'exercice biennal en cours, qui risque de ne pas suffire à financer le budget administratif de base du Traité, et **invite** les organes directeurs de la FAO à financer une part sensiblement plus importante du budget administratif de base du Traité lors des exercices biennaux à venir, par rapport à celle de l'exercice 2006-07;

viii) **Prie instamment** toutes les Parties contractantes et les États qui ne sont pas Parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres instances, de contribuer au budget administratif de base et aux fonds spéciaux du Traité;

(xi) **Invite** les Parties contractantes et les États qui ne sont pas Parties contractantes à fournir un appui en nature au Secrétaire, grâce notamment au détachement éventuel de personnel, compte dûment tenu des critères de compétence et de répartition géographique des effectifs;

(xvi) **Prie** le Secrétariat de fournir aux Parties contractantes, dans un délai de trois mois à dater de la clôture de la présente session, une estimation des coûts pour:

1. la mise en œuvre de chacune des activités qui doivent être financées par les fonds spéciaux mentionnés à l'Article VI.2 b) des Règles de gestion financière du Traité; et

2. la fourniture d'un appui aux Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition, financé par le Fonds mentionné à l'Article VI.2 c) des Règles de gestion financière du Traité pour l'exercice biennal 2008-09. »

Structure du budget du Traité

16. En adoptant les Règles de gestion financière du Traité,⁵ l'Organe directeur a décidé que le budget du Traité comprendrait quatre fonds fiduciaires. Ces fonds ont été constitués et sont identifiés par les symboles suivants:

	Symbole du fonds fiduciaire
Budget administratif de base ⁶	MTF/INT/017/MUL, IT-PGRFA (Budget administratif de base)
Fonds spéciaux destinés à des fins convenues ⁷	MTF/INT/019/MUL, IT-PGRFA (Fonds spéciaux)
Fonds spécial à l'appui de la participation de pays en développement et en transition aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires ⁸	MTF/INT/018/MUL, IT-PGRFA (Participation des pays en développement)
Fonds pour le partage des avantages ⁹	GINC/INT/031/MUL, IT-PGRFA (Partage des avantages)

17. **Les Parties contractantes sont invitées à indiquer clairement, pour chacune de leurs contributions, le symbole du fonds fiduciaire correspondant.** Les virements doivent être effectués sur le compte suivant:

Intitulé du compte: **FAO Trust Fund (USD)**
Banque: **HSBC New York**
Adresse: **New York, NY, États-Unis**
Code Swift/BIC: **MRMDUS33**
Code ABA: **021001088**
Numéro de compte: **000156426**

Budget administratif de base

18. Dans sa résolution 3/2007, intitulée « Programme de travail et budget 2008-09 », l'Organe directeur « reconnaît que le Traité se trouve à un stade critique de sa mise en œuvre » et « exprime son inquiétude concernant le faible niveau des contributions versées jusqu'à présent par les Parties contractantes au budget administratif de base ». Il prie donc instamment « toutes les Parties contractantes et les États qui ne sont pas Parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres instances, de contribuer au budget administratif de base et aux fonds spéciaux du Traité ».

⁵ Annexe E du document IT/GB-1/06/Rapport.

⁶ Article VI.2a.

⁷ Article VI.2b.

⁸ Article VI.2c.

⁹ Article VI.3.

19. Par la résolution 3/2007, l'Organe directeur a fixé à **5 415 940 dollars EU** le montant de son budget administratif de base pour la période 2008-09 (joint en addendum 3 à la présente communication). Le budget, tel qu'il a été adopté, prévoit une contribution totale des Parties contractantes au budget administratif de base de **3 808 940 dollars EU**. Les Parties contractantes sont donc instamment priées de procéder au versement immédiat de leurs contributions au **budget administratif de base** (pour les coordonnées bancaires, voir les paragraphes 14 et 15 ci-dessus et la lettre du Secrétaire datée du 28 janvier 2008), afin que le Programme de travail convenu puisse être mis en œuvre.

20. Au moment de l'adoption de ses Règles de gestion financière, l'Organe directeur n'avait pas encore décidé si le budget administratif de base devait être financé par des contributions volontaires sur la base d'un barème indicatif,¹⁰ ou bien par des contributions volontaires.¹¹ Dans la mesure où cela peut être utile aux Parties contractantes, un barème indicatif établi à partir du barème des contributions de la FAO et ajusté en fonction des pays qui étaient Parties contractantes au 29 octobre 2007, est joint à la présente communication (addendum 4).

21. Le projet d'article V.2b des Règles de gestion financière énonce que « *chaque Partie informe le Secrétariat, aussi longtemps que possible avant la date à laquelle la contribution est exigible, de la contribution qu'elle entend verser et de la date à laquelle elle prévoit de la régler* ». Bien que cet article n'ait pas encore été adopté, une telle notification serait d'une grande utilité pour le Secrétaire aux fins de la planification des dépenses. Les Parties contractantes sont donc encouragées à communiquer ces informations au Secrétaire, **dès que possible**.

Fonds spéciaux destinés à des fins convenues

22. Au paragraphe *xvi.1* de la résolution 3/2007, l'Organe directeur a demandé au Secrétariat de fournir une estimation des coûts pour « la mise en œuvre de chacune des activités qui doivent être financées par les fonds spéciaux mentionnés à l'article VI.2 b) des Règles de gestion financière du Traité ». Une ventilation des éléments du programme de travail envisagé par l'Organe directeur à sa deuxième session est donnée à cet effet dans l'addendum 5. Des contributions devraient être versées aux **fonds spéciaux destinés à des fins convenues** (pour les coordonnées bancaires, voir les paragraphes 14 et 15 ci-dessus).

Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement et en transition

23. Au paragraphe *xvi.2* de la résolution 3/2007, l'Organe directeur a également demandé au Secrétariat de fournir une estimation des coûts pour la fourniture d'un appui pour la participation des Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition, aux réunions de l'Organe directeur. D'après les estimations, le coût d'un tel appui pour la deuxième session de l'Organe directeur sera d'environ 300 000 dollars EU.

24. Les Parties contractantes qui souhaitent verser des contributions à cette fin sont invitées à le faire dès que possible. Les contributions devraient être versées au **fonds spécial à l'appui de la participation de pays en développement et en transition** (pour les coordonnées bancaires, voir les paragraphes 14 et 15 ci-dessus).

¹⁰ Voir l'*Annexe E* du document IT/GB-1/06/Rapport, alinéa *b*) de l'article 5.1 - Option 1.

¹¹ Voir l'*Annexe E* du document IT/GB-1/06/Rapport, alinéa *b*) de l'article 5.1 - Option 2.

Fonds pour le partage des avantages

25. Comme indiqué plus haut, au paragraphe 50 du rapport de la première session de l'Organe directeur, concernant la stratégie de financement, l'Organe directeur « *a souligné que la mobilisation réussie de ressources financières appropriées était indispensable pour la mise en œuvre du Traité, et que la Stratégie de financement était un élément essentiel à cet égard.* » Les contributions devraient être versées au **fonds pour le partage des avantages** (pour les coordonnées bancaires, voir les paragraphes 14 et 15 ci-dessus).

**LETTRÉ TYPE DE NOTIFICATION DE L'INCLUSION DE MATÉRIEL DANS LE SYSTÈME
MULTILATÉRAL**

Au Secrétaire du Traité international
sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
M. Shakeel Bhatti
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla 1
00153 Rome, Italie

Objet: notification relative à la contribution de [nom de la Partie contractante/personne physique ou morale] au Système multilatéral

Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité) a établi un Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

Concernant la couverture du Système multilatéral, l'article 11 spécifie que celui-ci englobe toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'annexe I qui sont gérées et administrées par les Parties contractantes et relèvent du domaine public, et que les Parties contractantes invitent tous les autres détenteurs de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'annexe I à incorporer ces ressources au Système multilatéral.

Par la présente, [nom de la Partie contractante/personne physique ou morale] souhaite vous informer que les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'annexe I, indiquées ci-après et détenues en/au [nom de la Partie contractante], ont été incluses dans le Système multilatéral.

1. Les collections détenues par [nom du centre détenteur], [nom du pays], situé à XX. Des informations détaillées concernant la composition de la collection et les procédures à suivre pour commander des échantillons, sont aisément accessibles sur le site web [adresse url].
2. La collection de [nom de l'espèce] détenue par [nom du centre détenteur] situé à XX [et consistant en ...]. Le site web [adresse url] donne accès à la base de données de la collection.

Le matériel génétique détenu dans les collections indiquées ci-dessus sera mis à la disposition des utilisateurs aux conditions prévues par l'Accord type de transfert de matériel du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

RÉSOLUTION 3/2007

Programme de travail et budget 2008-09

L'ORGANE DIRECTEUR,

- i) **Adopte** le budget administratif de base pour l'exercice 2008-09, tel qu'indiqué dans la première partie de l'*Annexe F*;
- ii) **Approuve** une réserve de trésorerie pour l'exercice 2008-09 à hauteur de 10 pour cent du budget administratif de base, à l'exclusion de la contribution de la FAO;
- iii) **Rappelle que** les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituait une activité prioritaire de la FAO;
- iv) **Reconnait** que le Traité se trouve à un stade critique de sa mise en œuvre;
- v) **Exprime** son inquiétude concernant le faible niveau des contributions versées jusqu'à présent par les Parties contractantes au budget administratif de base pour l'exercice biennal 2006-07;
- vi) **Prend note** de la contribution proposée par la FAO d'un montant de 1 607 000 dollars EU;
- vii) **Exprime** son inquiétude concernant le montant alloué au Traité dans le budget ordinaire de la FAO pour l'exercice biennal en cours, qui risque de ne pas suffire à financer le budget administratif de base du Traité, et **invite** les organes directeurs de la FAO à financer une part sensiblement plus importante du budget administratif de base du Traité lors des exercices biennaux à venir, par rapport à celle de l'exercice 2006-07;
- viii) **Prie instamment** toutes les Parties contractantes et les États qui ne sont pas Parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres instances, de contribuer au budget administratif de base et aux fonds spéciaux du Traité;
- ix) **Prend note** du tableau des effectifs établi pour le Secrétariat pour l'exercice 2008-09, tel qu'il figure dans la deuxième partie de l'*Annexe F* au présent rapport, reconnaissant que les dispositions détaillées à prendre en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;
- x) **Décide** que la contribution de la FAO sera utilisée avant toute autre source de revenu pour le financement du budget administratif de base;
- xi) **Invite** les Parties contractantes et les États qui ne sont pas Parties contractantes à fournir un appui en nature au Secrétaire, grâce notamment au détachement éventuel de personnel, compte dûment tenu des critères de compétence et de répartition géographique des effectifs;

- xii) **Autorise** le Secrétaire à virer des ressources entre les principales lignes de crédit du budget administratif de base, à concurrence de 15 pour cent du budget de fonctionnement, étant entendu qu'il ne peut être transféré plus de 25 pour cent du montant d'une des lignes de crédit principales à une autre;
- xiii) **Décide** que les réunions indiquées dans le budget administratif de base et les autres réunions décidées par l'Organe directeur constitueront le programme de travail de l'Organe directeur pour l'exercice 2008-09;
- xiv) **Prie** le Secrétaire de convoquer les réunions du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement, au titre des fonds spéciaux prévus à l'Article VI.2 c) des Règles de gestion financière du Traité;
- xv) **Décide** de créer un « Mécanisme de coordination pour le renforcement des capacités » pour la mise en œuvre du Traité au niveau national, sous réserve de la disponibilité de fonds, dont le fonctionnement pour l'exercice biennal 2008-09 sera financé par des contributions volontaires aux fonds spéciaux prévus à l'Article VI.2 b) des Règles de gestion financière du Traité.¹²
- xvi) **Prie** le Secrétariat de fournir aux Parties contractantes, dans un délai de trois mois à dater de la clôture de la présente session, une estimation des coûts pour:
1. la mise en œuvre de chacune des activités qui doivent être financées par les fonds spéciaux mentionnés à l'Article VI.2 b) des Règles de gestion financière du Traité; et
 2. la fourniture d'un appui aux Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition, financé par le Fonds mentionné à l'Article VI.2 c) des Règles de gestion financière du Traité pour l'exercice biennal 2008-09.
- xvii) **Décide** que les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou des pays en transition devraient être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion, provenant du Fonds prévu à l'Article VI.2 c) des Règles de gestion financière du Traité. Lorsqu'un tel financement est limité, la priorité devrait être accordée aux pays les moins avancés;
- xviii) **Prie** le Secrétaire de préparer un projet de programme de travail, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution concernant le Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2010-11, à soumettre pour examen à l'Organe directeur à sa troisième session, et de faire rapport sur la situation en ce qui concerne les recettes et les dépenses, ainsi que les ajustements éventuels apportés au budget pour l'exercice 2008-09;
- xix) **Prie** le Secrétaire de préparer, en collaboration avec le Bureau, un plan d'activités pour la mise en œuvre du Traité, et de le soumettre à l'Organe directeur pour examen à sa troisième session et pour décision à sa quatrième session.

(Adoptée le 2 novembre 2007)

¹² Le Gouvernement espagnol a annoncé des contributions financières importantes pour cette activité.

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2008-09

BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE DU TRAITE INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE			
	2008	2009	Total
<u>A. Effectifs du Secrétariat et consultants</u>			
-Module A	914 954	829 412	1 744 366
-Module B	50 000	229 466	279 466
-Module C	0	0	0
-Module D	589 866	720 948	1 310 814
Total partiel	1 554 820	1 779 826	3 334 646
<u>B. Réunions</u>			
Troisième session de l'Organe directeur	-	630 000	630 000
Réunions du Bureau (3)	24 000	12 000	36 000
Consultations sur la technologie de l'information (3)	25 000	50 000	75 000
Comité de la tierce partie bénéficiaire (1)	0	25 000	25 000
Mécanisme de coordination pour le renforcement des capacités (2)	12 000	12 000	24 000
Total partiel	61 000	729 000	790 000
<u>C. Autres dépenses</u>			
Frais de mission du personnel de base	92 667	155 333	248 000
Publications	25 000	25 000	50 000
Fournitures et équipements	40 000	29 000	69 000
Total partiel	157 667	209 333	367 000
D. Dépenses générales de fonctionnement (4% de A+B+C)	70 939	108 726	179 666
E. Budget de fonctionnement (A+B+C+D)	1 844 426	2 826 885	4 671 312
F. Frais de soutien aux projets (13 % de E moins la contribution FAO)	135 320	263 040	398 361
G. Budget administratif de base, avant Réserve de trésorerie (E+F)	1 979 747	3 089 925	5 069 672
H. Réserve de trésorerie (10 % de G moins la contribution FAO)	117 625	228 643	346 267
I. Budget administratif de base après Réserve de trésorerie (G+H)	2 097 372	3 318 568	5 415 940
Contribution de la FAO (PE 2AP03)	803 500	803 500	1 607 000
Solde à financer	1 293 872	2 515 068	3 808 940

BAREME INDICATIF ETABLI A PARTIR DU BAREME DES CONTRIBUTIONS DE LA FAO POUR 2007 ET AJUSTE EN FONCTION DES PAYS QUI ETAIENT PARTIES CONTRACTANTES AU 29 OCTOBRE 2007

**Barème indicatif des contributions des Parties contractantes pour 2008-2009
établi à partir du nouveau barème de la FAO pour 2008-2009**

Parties contractantes au Traité international en caractères gras	Barème FAO 2006-07	Nouveau barème FAO 2008-09	Parties contractantes au Traité au 29 oct. 2007	Barème des contributions de la FAO ajusté en fonction des Parties au Traité 2006-07	Barème des contributions de la FAO ajusté en fonction des Parties au Traité 2008-09	Budget approuvé 2008-09, solde à financer par les Parties 3 808 940 USD
Afghanistan	0,002	0,001	0,001		0,002	77
Afrique du Sud	0,298	0,292				0
Albanie	0,005	0,006				0
Algérie	0,078	0,086	0,086	0,164	0,174	6 621
Allemagne	8,835	8,62	8,62	18,603	17,424	663 656
Angola	0,001	0,003	0,003	0,002	0,006	231
Antigua-et-Barbuda	0,003	0,002				0
Arabie saoudite	0,727	0,752	0,752	1,531	1,520	57 897
Argentine	0,975	0,327				0
Arménie	0,002	0,002	0,002		0,004	154
Australie	1,624	1,796	1,796	3,42	3,630	138 275
Autriche	0,876	0,892	0,892	1,845	1,803	68 675
Azerbaïdjan	0,005	0,005				0
Bahamas	0,013	0,016				0
Bahreïn	0,031	0,033				0
Bangladesh	0,01	0,01	0,01	0,021	0,020	770
Barbade	0,01	0,009				0
Bélarus	0,018	0,02				0
Belgique	1,09	1,108				0
Belize	0,001	0,001				0
Bénin	0,002	0,001	0,001	0,004	0,002	77
Bhoutan	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Bolivie	0,009	0,006				0
Bosnie-Herzégovine	0,003	0,006				0
Botswana	0,012	0,014				0
Brésil	1,554	0,88	0,88	3,272	1,779	67 751
Bulgarie	0,017	0,02	0,02	0,036	0,040	1 540
Burkina Faso	0,002	0,002	0,002		0,004	154
Burundi	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Cambodge	0,002	0,001	0,001	0,004	0,002	77
Cameroun	0,008	0,009	0,009	0,017	0,018	693
Canada	2,869	2,992	2,992	6,041	6,048	230 355
Cap-Vert	0,001	0,001				0
Chili	0,228	0,162				0
Chine	2,094	2,681				0
Chypre	0,04	0,044	0,044	0,084	0,089	3 388
Colombie	0,158	0,106				0
Comores	0,001	0,001				0
Congo	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Congo, Rép. dém. du	0,003	0,003	0,003	0,006	0,006	231

Corée, Rép. de	1,832	2,184				0
Costa Rica	0,031	0,032	0,032		0,065	2 464
Côte d'Ivoire	0,01	0,009	0,009	0,021	0,018	693
Croatie	0,038	0,05				0
Cuba	0,044	0,054	0,054	0,093	0,109	4 157
Danemark	0,732	0,743	0,743	1,541	1,502	57 204
Djibouti	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Dominique	0,001	0,001				0
Égypte	0,122	0,089	0,089	0,257	0,180	6 852
El Salvador	0,023	0,02	0,02	0,048	0,040	1 540
Émirats arabes unis	0,24	0,304	0,304	0,505	0,614	23 405
Équateur	0,019	0,021	0,021	0,04	0,042	1 617
Érythrée	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Espagne	2,571	2,983	2,983	5,414	6,030	229 662
Estonie	0,012	0,016	0,016	0,025	0,032	1 232
États-Unis d'Amérique	22	22				0
Éthiopie	0,004	0,003	0,003	0,008	0,006	231
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	0,006	0,005				0
Fédération de Russie		1,206				0
Fidji	0,004	0,003	0,003		0,006	231
Finlande	0,544	0,567	0,567	1,145	1,146	43 653
France	6,151	6,333	6,333	12,952	12,801	487 579
Gabon	0,009	0,008	0,008		0,016	616
Gambie	0,001	0,001				0
Géorgie	0,003	0,003				0
Ghana	0,004	0,004	0,004	0,008	0,008	308
Grèce	0,541	0,599	0,599	1,139	1,211	46 117
Grenada	0,001	0,001	0,001		0,002	77
Guatemala	0,031	0,032	0,032	0,065	0,065	2 464
Guinée	0,003	0,001	0,001	0,006	0,002	77
Guinée équatoriale	0,002	0,002				0
Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Guyana	0,001	0,001				0
Haïti	0,003	0,002				0
Honduras	0,005	0,005	0,005	0,011	0,010	385
Hongrie	0,129	0,245	0,245	0,272	0,495	18 863
Îles Cook	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Îles Marshall	0,001	0,001				0
Îles Salomon	0,001	0,001				0
Inde	0,43	0,452	0,452	0,905	0,914	34 800
Indonésie	0,145	0,162	0,162	0,305	0,327	12 472
Iran, Rép. islamique d'	0,16	0,181	0,181	0,337	0,366	13 935
Iraq	0,016	0,015				0
Irlande	0,357	0,447	0,447	0,752	0,904	34 415
Islande	0,035	0,037	0,037		0,075	2 849
Israël	0,476	0,421			0,000	0
Italie	4,983	5,105	5,105	10,492	10,319	393 035
Jamahiriya arabe libyenne	0,135	0,062	0,062	0,284	0,125	4 773
Jamaïque	0,008	0,01	0,01	0,017	0,020	770
Japon	19,858	16,708				0
Jordanie	0,011	0,012	0,012	0,023	0,024	924
Kazakhstan	0,026	0,029				0

Kenya	0,009	0,01	0,01	0,019	0,020	770
Kirghizistan	0,001	0,001				0
Kiribati	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Koweït	0,165	0,183	0,183	0,347	0,370	14 089
Lesotho	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Lettonie	0,015	0,018	0,018	0,032	0,036	1 386
Liban	0,025	0,034	0,034	0,053	0,069	2 618
Libéria	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Lituanie	0,025	0,031	0,031	0,053	0,063	2 387
Luxembourg	0,079	0,086	0,086	0,166	0,174	6 621
Madagascar	0,003	0,002	0,002	0,006	0,004	154
Malaisie	0,207	0,191	0,191	0,436	0,386	14 705
Malawi	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Maldives	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Mali	0,002	0,001	0,001	0,004	0,002	77
Malte	0,014	0,017				0
Maroc	0,048	0,042	0,042	0,101	0,085	3 234
Maurice	0,011	0,011	0,011	0,023	0,022	847
Mauritanie	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Mexique	1,921	2,268				0
Micronésie	0,001	0,001				0
Moldova	0,001	0,001				0
Monaco	0,003	0,003				0
Mongolie	0,001	0,001				0
Mozambique	0,001	0,001				0
Myanmar	0,01	0,005	0,005	0,021	0,010	385
Namibie	0,006	0,006	0,006	0,013	0,012	462
Nauru	0,001	0,001				0
Népal	0,004	0,003				0
Nicaragua	0,001	0,002	0,002	0,002	0,004	154
Niger	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Nigéria	0,043	0,048				0
Nioué	0,001	0,001				0
Norvège	0,693	0,786	0,786	1,459	1,589	60 514
Nouvelle-Zélande	0,226	0,257				0
Oman	0,071	0,073	0,073	0,149	0,148	5 620
Ouganda	0,006	0,003	0,003	0,013	0,006	231
Ouzbékistan	0,014	0,008				0
Pakistan	0,056	0,059	0,059	0,118	0,119	4 542
Palaos	0,001	0,001				0
Panama	0,019	0,023	0,023	0,04	0,046	1 771
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,003	0,002				0
Paraguay	0,012	0,005	0,005	0,025	0,010	385
Pays-Bas	1,724	1,883	1,883	3,63	3,806	144 973
Pérou	0,094	0,078	0,078	0,198	0,158	6 005
Philippines	0,097	0,078	0,078		0,158	6 005
Pologne	0,47	0,504	0,504	0,99	1,019	38 803
Portugal	0,479	0,53	0,53	1,009	1,071	40 805
Qatar	0,065	0,086			0,000	0
Rép. arabe syrienne	0,039	0,016	0,016	0,082	0,032	1 232
Rép. dém. pop. lao	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Rép. dominicaine	0,036	0,024				0

Rép. pop. dém. de Corée	0,01	0,007	0,007	0,021	0,014	539
République tchèque	0,187	0,283	0,283	0,394	0,572	21 788
République centrafricaine	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Roumanie	0,061	0,07	0,07	0,128	0,141	5 389
Royaume-Uni	6,25	6,675	6,675	13,16	13,492	513 910
Rwanda	0,001	0,001				0
Sainte-Lucie	0,002	0,001	0,001	0,004	0,002	77
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001				0
Saint-Marin	0,003	0,003				0
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001				0
Samoa	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Sénégal	0,005	0,004	0,004		0,008	308
Serbie	0,019	0,021				0
Seychelles	0,002	0,002	0,002	0,004	0,004	154
Sierra Leone	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Slovaquie	0,052	0,063				0
Slovénie	0,084	0,097	0,097	0,177	0,196	7 468
Somalie	0,001	0,001				0
Soudan	0,008	0,01	0,01	0,017	0,020	770
Sri Lanka	0,017	0,016				0
Suède	1,018	1,076	1,076	2,144	2,175	82 842
Suisse	1,221	1,222	1,222	2,571	2,470	94 082
Suriname	0,001	0,001				0
Swaziland	0,002	0,002				0
Tadjikistan	0,001	0,001				0
Tanzanie	0,006	0,006	0,006	0,013	0,012	462
Tchad	0,001	0,001	0,001	0,002	0,002	77
Thaïlande	0,213	0,187				0
Timor-Leste	0,001	0,001				0
Togo	0,001	0,001	0,001		0,002	77
Tonga	0,001	0,001				0
Trinité-et-Tobago	0,023	0,027	0,027	0,048	0,055	2 079
Tunisie	0,033	0,031	0,031	0,069	0,063	2 387
Turkménistan	0,005	0,006				0
Turquie	0,38	0,383	0,383		0,774	29 487
Tuvalu	0,001	0,001				0
Ukraine	0,04	0,045				0
Uruguay	0,049	0,027	0,027	0,103	0,055	2 079
Vanuatu	0,001	0,001				0
Venezuela	0,174	0,201	0,201	0,366	0,406	15 475
Viet Nam	0,021	0,024				0
Yémen	0,006	0,007	0,007	0,013	0,014	539
Zambie	0,002	0,001	0,001	0,004	0,002	77
Zimbabwe	0,007	0,008	0,008	0,015	0,016	616
TOTAL	100	100	49,473		100	3 808 940,00

**Estimation des coûts relatifs à chacune des activités à financer
par les fonds spéciaux du Traité (article VI.2b)**

Introduction

Dans sa résolution 3/2007, adoptée à sa deuxième session tenue à Rome en octobre 2007, l'Organe directeur « reconnaît que le Traité se trouve à un stade critique de sa mise en œuvre » et « exprime son inquiétude concernant le faible niveau des contributions versées jusqu'à présent par les Parties contractantes au budget administratif de base ». Il prie donc instamment « toutes les Parties contractantes et les États qui ne sont pas Parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres instances, de contribuer au budget administratif de base *et aux fonds spéciaux du Traité* ».

L'article VI.2b) des Règles de gestion financière du Traité stipule que le Secrétaire peut accepter des contributions à des fins convenues entre le bailleur de fonds et lui-même, par le biais de fonds spéciaux, à savoir un fonds fiduciaire multidonateurs ou un fonds fiduciaire distinct, pour des activités autres que les fonctions ordinaires du Secrétariat couvertes par le budget administratif de base.

Le présent document propose une estimation des coûts relatifs à la mise en œuvre de chacune des activités à financer par les fonds spéciaux visés à l'article VI.2b) des Règles de gestion financière du Traité. Les activités respectives sont considérées comme des « projets » et peuvent donc bénéficier à ce titre de contributions extrabudgétaires par le biais du fonds fiduciaire à des fins convenues entre le bailleur de fonds et le Secrétaire – visé à l'article VI.2b). Il s'agit, pour bon nombre, de projets d'assistance technique fournie aux Parties contractantes qui en font la demande, pour amorcer la mise en route du Système multilatéral dans leur pays. De par leur nature, ces projets peuvent faciliter la mobilisation de fonds puisque, dans de nombreux pays, le financement de ces activités peut être envisagé dans le cadre des budgets d'aide au développement, plutôt que dans celui des budgets couvrant les obligations au titre du Traité.

Module A - Fonctionnement et développement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages du Traité

Activité A 1 Examen et présentation de rapports sur le fonctionnement du Système multilatéral	Total USD
A 1.1 Sept études de cas concernant l'incorporation de matériel génétique dans le Système multilatéral	67 152
A 1.2 Études de cas concernant la manière dont les Parties contractantes et les parties prenantes nationales assurent la mise en œuvre pratique du Système multilatéral	67 152
A 1.3 Étude des pratiques suivies par les Parties contractantes pour encourager le secteur privé à incorporer du matériel dans le Système multilatéral	131 594
A 1.4 Analyse de données pour le rapport à soumettre à l'Organe directeur à sa troisième session conformément à la résolution 2/2006, y compris de données sur le partage des avantages et le fonctionnement de l'ATM	117 010
TOTAL A 1	382 908

Activité A 2 Orientations générales concernant le fonctionnement et l'évolution du Système multilatéral	Total USD
A 2.1 Documentation concernant les pratiques et procédures utilisées concrètement par les Parties contractantes	123 200
A 2.2 Sur la base de la documentation recueillie dans le cadre de l'élément A.2.1 ci-dessus, élaboration d'options et d'un guide sur les pratiques et procédures respectant l'esprit du Traité	34 200
A 2.3 Sur la base de la documentation recueillie dans le cadre des éléments A.1 et A.2, élaboration de procédures Fournisseurs et de procédures Bénéficiaires pour le Système multilatéral et leur examen par des pairs	228 472
TOTAL A 2	385 872

Activité A 4 Faciliter le démarrage, le fonctionnement et l'expansion du Système multilatéral au niveau national et régional	Total USD
A 4.1 L'objectif est de venir en aide à 50 pays au cours de l'exercice biennal, en effectuant des missions d'une semaine	23 318
A 4.2 À la demande et conformément aux orientations données par l'Organe directeur: analyse des politiques et conseils directs et personnalisés aux Parties contractantes et aux organisations régionales	374 010
A 4.3 Système de notification et base de données en ligne sur le site web du Traité concernant les mesures législatives nationales et régionales (unilingue)	128 504
A 4.4 Cours de formation régionaux et internationaux sur l'utilisation de l'ATM et de ses outils de gestion	373 628
TOTAL A 4	899 460

Module B - Mise en œuvre de la stratégie de financement du Traité

Activité B 1 Soutien aux Parties contractantes dans la prise de mesures visant à assurer l'allocation effective de ressources	Total USD
B 1.1 Établissement d'un programme d'activités détaillé pour la promotion de la stratégie de financement par les Parties contractantes	89 108
B 1.2 Préparation pour les Parties contractantes de documents professionnels et adaptés de promotion et concernant la mobilisation de fonds pour la stratégie de financement du Traité	191 673

B 1.3 Préparation, soutien et promotion de mesures et d'activités de haut niveau de la part des Parties contractantes à l'égard des mécanismes internationaux visés	135 788
B 1.4 Élaboration envisagée d'une annexe 4 à la stratégie de financement, tel que prévu dans le document d'origine	88 485
B 1.5 Réunions du Comité consultatif ad hoc sur la stratégie de financement	174 727
TOTAL B 1	679 781

Activité B 2 Élaboration de stratégies visant à encourager des contributions volontaires à la stratégie de financement	Total USD
B 2.1 Organisation d'un atelier de réflexion	178 268
B 2.4 Consultations avec les industries alimentaires aux fins de l'élaboration d'une stratégie visant à leur permettre d'effectuer des contributions volontaires au partage des avantages	352 400
TOTAL B 2	530 668

Activité B 3 Fonctionnement de la stratégie de financement et affectation des fonds éventuellement disponibles	Total USD
B 3.1 Ouverture d'un appel à propositions dans les langues officielles, comme décidé par l'Organe directeur; réception, collecte et compilation des prépropositions	120 876
B 3.2 Organisation des réunions du Groupe d'experts sur l'évaluation des projets dans le cadre de la stratégie de financement, et prestation de services	62 072
B 3.3 Suivi des projets et élaboration de rapports	195 984
TOTAL B 3	378 932

Activité B 4 Fourniture de services d'information sur les sources de financement bilatérales, régionales et multilatérales	Total USD
B 4.1 Mise en place d'un service d'information concernant les sources de financement bilatérales et multilatérales	209 428
B 4.2 Service d'information pour les organismes donateurs, concernant les projets prioritaires et admissibles, susceptibles d'être financés dans le cadre de la stratégie de financement du Traité	102 184
TOTAL B 4	311 612

Module C - Mise en œuvre du Traité international au niveau national et régional

Activité C1 Indications et orientations générales concernant la mise en œuvre du Traité	Total USD
C 1 Orientations générales concernant la mise en œuvre des articles 5, 6 et 9 au niveau national grâce à une collecte d'information ciblée et à des réunions visant à mettre au point des indications quant aux options et choix possibles pour la mise en application de ces articles au niveau des pays	361 624
TOTAL C 1	361 624
Activité C 2 Assistance juridique pour la mise en œuvre du Traité	Total USD
C 2 Fournir, à la demande, des observations à caractère juridique ou des services de rédaction juridique, conformément aux orientations de l'Organe directeur concernant la mise en œuvre du Traité,	539 620
TOTAL C 2	539 620
Activité C 3 Renforcement des capacités pour la mise en œuvre nationale et régionale du Traité	Total USD
C 3.1 Établissement d'un mécanisme de coordination pour le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre nationale du Traité	283 888
C 3.2 Élaboration d'un matériel d'information appliqué, pratique et normalisé pour le renforcement des capacités concernant la mise en œuvre du Traité	872 726
C 3.3 Extension du système des centres de coordination nationaux établi par le Traité et renforcement des capacités de ces centres	398 108
TOTAL C 3	1 554 722
Activité C 4 Sensibilisation, formation et promotion du Traité international	Total USD
C 4.1 Matériels d'information et soutien publicitaire aux Modules A et B	467 180
C 4.2 Accords de coopération avec les principales universités sur le droit et les politiques en matière de ressources génétiques, pour la mise en place d'un cours d'apprentissage à distance et d'une formation spécialisée sur le Traité international	141 590
C 4.3 Maintenance et mise à jour du site web du Traité, avec notamment l'intégration de l'infrastructure informationnelle de soutien au Système multilatéral	37 554
TOTAL C 4	646 324